

## Check-liste du Standard GIQF pour la Production Primaire Végétale

Groupes de produits	Code
Fourrage grossier	Fg
Fourrage prairie - Foin	Fp F
Fourrage prairie - Ensilage	Fp E
Maïs fourrager	Mf
Betteraves fourragères	Bf
Autres fourrages destinés à l'alimentation animale	Af

**Code**

Code de référence au Guide Sectoriel/Standard GIQF (\*)

**Exigence**

Courte définition de l'exigence du Guide Sectoriel/Standard GIQF

**MNC GS**

Non conformité maximale selon le guide sectoriel

Niveau A : non-conformité majeure (grave)

Niveau B : non-conformité mineure (légère)

+ \*: remarque

**Appréciation**

OK : en ordre

NOK : pas en ordre

PA : pas d'application

**NC GIQF** Niveau non conformité selon le Standard GIQF

Niveau 1 : 100 % en ordre

Niveau 2 : 70 % en ordre

Niveau 3 : conseils

Code	Groupe produits	Exigences en matière d'hygiène	MNC GS	NC GIQF	Année 1	Année 2	Année 3	Remarque
<b>Exigences en matière d'hygiène</b>								
<b>1. Entreprise et bâtiments</b>								
<i>1.1 Stockage des pesticides à usage agricole et des biocides</i>								
1.1.1	Fg	Pesticides à usage agricole agréés et biocides, entreposés dans l'armoire/le local.	A	1				
1.1.2		Fermé à clef.	A	1				
1.1.3		Pictogrammes "tête de mort" et "poison".		+	1			
1.1.4		Éclairage de qualité.	B	1				
1.1.5		Produits de classe A, annexe 10: séparés du domicile, des étables et des locaux de manipulation.	A	1				
1.1.6		Sec.		+	1			
1.1.7		Aération.		+	1			
1.1.8		Protégé du gel.		+	1			
1.1.9		Pesticides conservés dans leur emballage d'origine, étiquette d'origine.	A	1				
1.1.10		Pesticides périmés ou à usage privé: grouper avec la mention "périmé" et/ou "privé" - Pesticides périmés et conditionnements vides remis à Phytofar Recover.	A	1				
1.1.11		Appareillage de pesage et/ou de mesure adéquat.	A	1				
1.1.12		Pesticides non agréés et utilisés en Belgique : autorisation d'importation/exportation; produits identifiés dans le local/l'armoire phyto.	A	1				
1.1.13*		Des vêtements de protection: anti-éclaboussures, gants et protection de la respiration, rangés en dehors du local.		1				
1.1.14*		Empilement ordonné.		2				
1.1.15*		Récupération des fuites.		3				
1.1.16*		Sol dur.		2				
1.1.17*		Seau contenant matériel absorbant, brosse, petite brosse et ramassette.		2				
1.1.18*		Résistant au feu.		2				
1.1.19*		Étagères en matériau non absorbant.		2				
1.1.20*		Kit de douche oculaire ou de l'eau courante à proximité.		2				
<i>1.2 Locaux de manipulation et de stockage</i>								
1.2.1	ication aux entreprises vités de manipulation ou de stockage	Bâtiments propres et en bon état.	A	1				
1.2.2		Éclairage suffisant, lorsque l'éclairage est fixé directement au-dessus des produits récoltés: incassable, protégé ou coiffe protectrice.	A	1				
1.2.3		Éviter ou combattre la présence d'animaux nuisibles. Utiliser un produit agréé et ne permettre aucune forme de contamination.	A	1				
1.2.4		Pas de bris de verre + procédure bris de verre.	A	1				
1.2.6		Interdiction de fumer.	A	1				
1.2.7		Les pictogrammes sont présents.	B	2				

1.2.8	Pas d'appli sans acti et/	Les substances dangereuses et leurs déchets sont stockés et manipulés de manière à éviter toute contamination.	A	1				
1.2.9		Les animaux de compagnie: ne peuvent pas résider.	A	1				
1.2.10		Produits visiblement pourris et déchets sont régulièrement évacués.	A	1				
1.2.19*	Fp Mf	Les appâts sont régulièrement contrôlés + enregistrement. Plan (croquis) avec leur emplacement.		2				
1.2.20*		Stockage des engrais en vrac: séparé du produit récolté.		2				
1.2.21*		Éviter le gaz d'échappement dans ces zones.		2				
1.2.24*	Fp	Citerne de carburant: min 4 m entre la citerne et le produit ou une séparation physique.		2				
1.2.25*	Fp Mf	Appareils de chauffage: - conduites en bon état		2				
1.2.26*		- pas de fuites		3				
1.2.27*		- matériaux résistants		3				
1.2.28*		- fiables et résistants à l'humidité		3				
1.2.29*		Stockage des produits récoltés: sur sol dur et propre.		2				
1.2.30*		Chargement et déchargement: ne pas laisser tourner le moteur.		3				
1.2.36*		Séchoir et ventilateur: nettoyer après utilisation. Entretien annuel et contrôle avant chaque utilisation. Combustibles adéquats et de qualité. Eviter tout contact direct entre les produits et les gaz de combustion.		2				
1.2.40*	Fp F	Le stockage du foin et de tout fourrage sec doit être réalisé à l'abri des intempéries.		1				
1.2.41*	Fp E Mf	Bâches en plastique, étanches, ne peuvent entrer en contact avec les aliments que lors de leur première utilisation.		1				
1.2.42*	Fp E	Les additifs utilisés pour la conservation des ensilages doivent être autorisés conformément à la législation en vigueur.		1				
1.2.43*		Les fournisseurs d'additifs pour ensilage et/ou matières premières pour aliments des animaux utilisées comme 'aide à l'ensilage' (mélasse, sel, sucre dénaturé, ...) sont certifiés GMP.		1				
1.2.44*		Le stockage des balles doit être réalisé sur un sol permettant une reprise aisée de la balle.		1				
1.2.45*		Les balles doivent être protégées des dégâts pouvant être occasionnés par les oiseaux (ex. filets).		1				
1.2.46*		Des mesures de prévention doivent être prises durant le transport pour ne pas abîmer les bâches.		1				
1.2.47*	Fp E Mf	Les bâches ne peuvent pas être endommagées ; elles doivent être réparées immédiatement, si nécessaire.		2				
1.2.48*		Les parties moisies et/ou les souillures doivent être éliminées.		1				
<i>1.4 Stockages des engrais</i>								
1.4.1*	Fg	Engrais dans leur emballage d'origine.		2				
1.4.2*		Engrais minéraux solides en vrac: sur sol dur.		2				
1.4.3*		Engrais liquide concentré: dans une citerne étanche et pourvue d'un bac de rétention. Protéger et contrôle ouverture accidentelle.		2				
1.4.4*		Engrais liquide concentré corrosif: pictogramme "danger".		3				
1.4.5*		Pas de stockage près de l'eau ou du matériel de reproduction.	BDB\CERT\FORM	JULIER\FAS	SENNICHL	KKB UG6	06.05.2011	

*1.5 Exigences générales*

1.5.1*	Fg	Extincteur (bien situé, accessible).		3				
1.5.2*		Propreté générale.		3				
1.5.3*		Respecter l'hygiène générale de l'entreprise.		3				
1.5.4*		Procédure en cas d'accident.		2				

*1.6 Gestion des déchets*

1.6.2*	Fg	Les substrats inertes et les films agricoles sont évacués.		3				
--------	----	--	--	---	--	--	--	--

**2. Machines, appareils et outillages entrant en contact avec le produit avant les traitements pré- et post-récolte***2.1 Exigences générales applicables à toutes les machines (tracteurs, pulvérisateurs, récolteuses, moyens de transport, ...)*

2.1.2*	Fg	Pas de bris de verre + procédure bris de verre.		1				
2.1.4		Pas de fuites d'huile et/ou de mazout + procédure de fuite d'huile.	A	1				

*2.2 Pulvérisateurs*

2.2.1	Fg	Contrôle: autocollant sur l'appareil (et attestation de contrôle).	A	1				
2.2.2		Machines achetées à l'étranger : notifier à l'organisme de contrôle.	A	1				
2.2.3*		Contrôle annuel et enregistrement des résultats.		3				

*2.4 Transport agricole*

2.4.1	Fg	Maintenir propres les véhicules + nettoyage en profondeur avant un transport de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale si transport d'engrais organique ou autres produits à risque.	A	1				
2.4.5*		Transport par tiers vers entreprise GMP : certification GIQF ou GMP. Si transport après stockage, transporteur GMP exigé.		1				
2.4.6*	Fg	Après le transport d'un chargement interdit, nettoyage et désinfection (enregistrés - cfr. Annexe 1) avant le transport de produits destinés à l'alimentation des animaux vers des entreprises certifiées GMP.		1				
2.4.7*		Régime de nettoyage approprié en fonction du produit à transporter.		1				

*2.6 Epandeur d'engrais*

2.6.1*	Fg	Bien réglé et entretenu. Effectuer un test annuellement et enregistrer les résultats.		3				
--------	----	---	--	---	--	--	--	--

**3. Directeur d'entreprise, personnel et tiers***3.1 Application des pesticides à usage agricole et biocides*

3.1.1	Fg	Si application des produits classe A chez un tiers: utilisateur agréé. Si application des produits classe A, annexe 10: utilisateur spécialement agréé.		+	1			
3.1.2		Après traitement: se laver les mains + se changer.	A	1				
3.1.3*		Connaissance en matière d'application des pesticides à usage agricole.		1				

*3.4 Entrepreneur agricole*

3.4.1*	Fg	Faire appel à un entrepreneur agricole certifié GIQF, y compris dans le cadre d'un transport secondaire.		2				
3.4.2*		Le transport secondaire depuis le lieu de récolte à destination d'une entreprise GMP est réalisé soit par l'agriculteur certifié GIQF, soit par un entrepreneur certifié GIQF, soit par un transporteur GMP.		1				

**4. Technique de culture et traitement post-récolte***4.1 Matériel de reproduction*

4.1.1	Fg	Garder les passeports phytosanitaires si d'application (voir annexe 3).	A	1				
4.1.2		Contrôle <b>visuel</b> de l'état sanitaire du matériel de reproduction livré.	B	2				
4.1.8*		Utilisation d'OGM en conformité avec la législation.		1				
4.1.9*	Bf	Information concernant la sensibilité et la résistance.			3			
4.1.10*		Rotation des cultures.			3			
4.1.12*	Fg	Semences fermières: si triage par un tiers, celui-ci doit être agréé		1				
4.1.13*		Si utilisation de semences certifiées, conserver une étiquette par lot			2			
4.1.14*		Semences certifiées dans le catalogue des variétés reconnues. Interdiction d'OGM			1			

#### 4.2 Engrais

4.2.1	Fg	Hormis les matières fertilisantes ou amendements du sol provenant des ressources naturelles de la ferme, n'utiliser que les engrais et amendements du sol autorisés	A	1				
4.2.2		Engrais et amendements du sol autorisés, achetés en vrac : conserver étiquette ou document d'accompagnement	A	1				
4.2.3		Engrais autorisés et amendements du sol provenant de déchets (p.ex. boues d'assainissement) : document d'accompagnement : modèle OWD (Wallonie) ou certificat d'utilisation OVAM (Flandres)		+	1			
4.2.4		L'utilisation des boues autorisées est interdite sur des herbages et des cultures fourragères si un délai de 6 semaines n'est pas respecté entre l'application et le pâturage ou la récolte.	A		1			
4.2.5		Accès aux pâturages interdit aux animaux d'élevage pendant minimum 21 jours après la date d'épandage d'engrais organiques et amendements contenant des sous-produits d'origine animale. L'herbe, et toutes autres plantes fourragères, peuvent être coupées pour l'alimentation animale 21 jours après le dernier épandage de ces produits.	A		1			
4.2.9*		Fertiliser conformément aux normes légales.				3		
4.2.10*		Information (composition) relative aux engrais utilisés				3		

#### 4.3 Pesticides à usage agricole et biocides

4.3.1	Fg	N'utiliser que des pesticides à usage agricole et biocides agréés	A	1				
4.3.2		Prendre les dispositions afin d'éviter de nuire à la santé de l'homme et des animaux, et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes. Veiller à ce que tout appareil, objet ou véhicule ayant servi lors de l'utilisation du produit soit nettoyé soigneusement et <b>immédiatement</b>	A		1			
4.3.6*b		Liste des pesticides à usage agricole agréés.				3		

#### 4.4 Irrigation

4.4.1	Fg	Pour l'irrigation, sont utilisées uniquement l'eau de ruisseau, l'eau de puits ouvert, de l'eau de puits, de l'eau de ville ou de l'eau de pluie. Irrigation au moyen d'eau provenant de processus autorisés.	A		1			
-------	----	---	---	--	---	--	--	--

#### 4.6 État du site de protection

4.6.1*b	Fg	Contrôle du site de production quant à la contamination physique (p.ex. cannettes).				3		
---------	----	---	--	--	--	---	--	--

#### 4.7 Nouveaux champs de production (nouveaux à des fins agricoles)

4.7.1*	Fg	Si nouvelles parcelles: analyse de risques.		1				
4.7.2*		Si risque: analyse du sol.		1				
<i>4.9 Gestion du sol et du substrat et technique de culture intégrée</i>								
4.9.1*	Fg	Utiliser des techniques de culture visant à limiter l'érosion.		3				
4.9.3*		Appliquer des mesures respectueuses de l'environnement et entretien du paysage et des alentours de l'entreprise.		3				
<i>4.10 Lutte contre les mauvaises herbes</i>								
4.10.5*	Fg	Lutte contre les graines de mauvaises herbes.		1				
<b>5. Organismes nuisibles</b>								
<i>5.1 Mesures générales</i>								
5.1.1	Fg	Lutter contre les organismes nuisibles (de quarantaine) lorsque la présence est constatée ou signalée. Suivre les instructions de l'AFSCA en ce qui concerne la lutte contre les organismes nuisibles.	A	1				
5.1.2		Lutter contre les chardons nuisibles.	A	1				
<i>5.9 Mesures relatives aux graines de mauvaises herbes</i>								
5.9.1*	Fg	Prendre les mesures nécessaires pour limiter la présences des graines de mauvaises herbes. En cas de présence, avertir l'acheteur.		1				
<b>6. Enregistrement</b>								
<i>6.1 Généralités</i>								
6.1.1	Fg	Les registres sont complétés.	A	1				
6.1.2		Les registres sont conservés 5 ans au moins.	A	1				
6.1.3		Identification producteur et entreprise.	A	1				
6.1.4		Identification parcelles.	A	1				
<i>6.2 Dossiers IN &amp; OUT</i>								
6.2.1	Fg	Dossier IN: matériel de reproduction végétale, pesticides à usage agricole et biocides, engrais.	A	1				
6.2.2		Dossier OUT: matériel de reproduction végétale, produits végétaux.	A	1				
<i>6.3 Enregistrement</i>								
6.3.1	Fg	Enregistrer l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides (y compris l'utilisation de produits de conservation).	A	1				
6.3.2		Enregistrement de la présence d'organismes nuisibles et de maladies, si d'application.	A	1				
6.3.3		Résultats d'analyse, si d'application.	A	1				
6.3.4		<b>Enregistrement lors de l'utilisation de semences génétiquement modifiées.</b>	<b>+</b>	<b>1</b>				
6.3.5		Enregistrement des réclamations (concernant les fournisseurs, <b>les prestataires de services ou les réclamations clients</b> ).	B	2				
6.3.6		Enregistrement des dates d'épandage des engrais organiques et amendements qui contiennent des sous-produits d'origine animale et les dates correspondantes d'accès au <b>pâturage/de fauche</b> .	A	1				
		1. Remplir correctement la fiche parcelle / culture.		3				
		2. Enregistrer la désinfection du sol.		1				
		3. Enregistrer la date de semis ou de plantation.		1				
BDB\CERT\FORMULIER\FASEN\CHL\KKB UG6\06.05.2011								

6.3.7*	Fg	9. Enregistrement de la lutte non chimique.		3				
		10. Enregistrer l'utilisation des pesticides à usage agricole.		1				
		11.b Enregistrement de l'engrais utilisé.		3				
		15. Récolte: noter la date ou la période.		1				
<i>6.4 Check-liste</i>								
6.4.1*	Fg	Remplir annuellement et conserver la check-liste.		1				
<b>7. Notification obligatoire</b>								
<i>7.1 Notification obligatoire</i>								
7.1.1	Fg	Etre au courant de la notification obligatoire et l'applique le cas échéant.	A	1				

Check-liste complétée le :

.....	.....	.....
-------	-------	-------